

Brève présentation du MÉDAC

Le MÉDAC est un organisme à but non lucratif fondé depuis déjà plus de dix ans par Yves Michaud. Organisme unique au Québec et au Canada, il vise à protéger les droits des petits actionnaires et épargnants du Québec en ayant recours aux principaux moyens suivants :

- la préparation et la défense de propositions lors des assemblées des actionnaires afin de s'assurer que les mécanismes de saine gouvernance soient en place pour mettre un terme à la délinquance financière ;
- la formation de ses membres en concevant des cours visant à leur permettre à s'initier aux rouages des marchés financiers tout en les renseignant sur les stratégies de protection et de défense de leurs droits ;
- la dépôt de mémoires auprès des gouvernements et des autorités réglementaires afin de les saisir des préoccupations de ses membres et formuler des recommandations;
- la publication de brochures, dépliants, bulletins et autres documents ;
- un service d'alerte et d'information de ses membres et du grand public pour les orienter et favoriser en eux des réflexes à la fois de solidarité et de prévention.

Le MÉDAC est administré bénévolement par un conseil d'administration constitué de Yves Michaud, le président ; Fernand Daoust, le vice-président ; Édith Baron-Lafrenière, secrétaire du conseil ; Réjean Sauvé, trésorier ; ainsi que des autres membres suivant : Claude Béland, Louise Champoux-Paillé, Monique Charland, Jean Legault et Benoît Roy.

Ce dossier interpelle au plus haut point notre Mouvement, les produits boursiers constituant une part importante des placements de nos membres et des Québécois dans leur ensemble. La Bourse de Montréal Inc étant en outre un organisme d'autoréglementation (OAR), elle contribue par ses règlements, la surveillance des transactions et la discipline qu'elle exerce, à sécuriser les investisseurs dont plusieurs appuient notre Mouvement.

Il nous interpelle également en tant qu'organisme québécois, la Bourse de Montréal ayant contribué d'une manière unique à établir la ville de Montréal et le Québec comme place financière de premier rang tant au Canada que dans le monde grâce à son savoir-faire unique au chapitre de la négociation, de la compensation, de la réglementation, de développement d'alliances stratégiques et de technologies de l'information.

Observation générale

Une étude attentive de tous les documents relatifs à cet Avis de consultation nous conduit à conclure qu'un tel projet d'achat de la Bourse de Montréal par la Bourse de Toronto ne devra être accueilli favorablement par l'AMF qu'à condition d'être bonifié sensiblement à plusieurs chapitres.

Une telle décision revêt une importance stratégique pour l'économie québécoise puisqu'elle peut signifier la perte d'un « centre de décision pivot » pour son essor et celui de Montréal, comme place financière. Or, une place financière dynamique s'organise autour d'une place boursière forte. Comme l'énonçait Jacques Parizeau dans une allocution prononcée devant les membres du MÉDAC le 18 février dernier et l'écrivait Jacques Hamon, Bertrand Jacquillat et Christian St-Étienne, « *une place boursière qui perd le contrôle de ses bourses, s'affaiblit et peut se déliter si ses banques et compagnies d'assurance transfèrent leurs équipes de développement de produits et de négociation de titres sur une autre place financière* »², se privant ainsi d'une industrie à très forte valeur ajoutée. Nous vous invitons donc à prendre connaissance de nos observations particulières quant à cette entente.

² Jacques Hamon, Bertrand Jacquillat et Christian St-Étienne. Consolidation mondiale des bourses. 2006. p.42.

Observations particulières

Celles-ci porteront sur les objets suivants :

- la composition du conseil d'administration de la nouvelle entité et la représentation de l'expertise québécoise en matière de produits connexes;
- l'engagement dans le maintien et le développement des activités de la Bourse de Montréal Inc.;
- les restrictions relatives à la propriété;
- les exigences de reconnaissance d'un organisme d'autoréglementation (OAR)
- le maintien de la présence de la TSX croissance à Montréal;
- l'imposition d'une pénalité advenant que la nouvelle entité ne respecte pas ses engagements;
- l'importance de conserver les investissements de la Bourse en matière de formation des professionnels du milieu et des petits investisseurs sur les produits dérivés malgré la recherche des synergies annuelles de coûts;
- l'importance que tous les engagements pris auprès de l'AMF ne puissent être annulés au gré des actionnaires ou des membres du conseil d'administration de la nouvelle entité boursière.

Composition du conseil d'administration de la nouvelle entité et représentation québécoise

L'un des principes directeurs qui animera l'Autorité dans sa prise de décision sera celui « d'assurer que la Bourse aura à sa disposition les ressources nécessaires pour poursuivre sa croissance, son développement et le rayonnement du groupe dans le segment des marchés de produits dérivés à l'échelle nord-américaine et internationale ». Or, la réalisation de la stratégie de croissance de la Bourse telle qu'énoncée dans sa présentation aux investisseurs datée du 10 décembre 2007³ est fort ambitieuse et requerra un appui ferme et soutenu d'un conseil d'administration qui connaît bien le milieu des produits dérivés et ses enjeux. Nous nous permettons ici de rappeler les principaux éléments de cette stratégie :

- accentuer la négociation des dérivés canadiens;
- amplifier la négociation et la compensation dans le secteur de l'énergie en Amérique du Nord;
- étendre la présence sur le marché de la négociation électronique de titres à revenu fixe;
- s'emparer d'une plus grande part du marché de la négociation hors-cote à l'échelle mondiale;
- élargir et renforcer les alliances.

Dans l'Avis, il est écrit que le Groupe TSX « a convenu de s'engager à désigner chaque année et ce, sans limite de temps, à des fins d'élection au conseil d'administration du Groupe TMX, à chacune de ses assemblées annuelles du Groupe TMX qui aura lieu après la date de prise d'effet du Regroupement, le nombre d'administrateurs résidents du Québec qui représente 25 % du nombre total de candidats aux postes d'administrateurs pour cette année là. Le Groupe TMX devra faire en sorte que cinq candidats désignés par la Bourse soient mis en nomination à des fins d'élection au conseil d'administration du Groupe TMX à chacune de ses trois premières assemblées annuelles convoquées après la date de prise d'effet du regroupement »⁴

Nous ne croyons pas que la formule proposée par l'acquéreur permette d'obtenir l'assurance recherchée pour l'essor de la Bourse, les candidats désignés par la Bourse n'ayant pas le poids nécessaire et ce, pour une période assez longue afin d'assurer que cette dernière puisse poursuivre sa croissance et assurer l'établissement d'une nouvelle culture organisationnelle reflétant les produits traditionnels d'une bourse et les dérivés.

En outre, mentionnons que le conseil d'administration sera hautement interpellée par la recherche de synergies annuelles de coûts au montant de 25 millions \$ par année, qui dans de telles fusions, se fait généralement au détriment de l'institution de plus petite taille, dans ce cas, la Bourse de Montréal Inc..

³ Regroupement du Groupe TSX et de la Bourse de Montréal pour créer le Groupe TMX, 10 décembre 2007.

⁴ Demande de Bourse de Montréal Inc., p.8 et 9.

Nous formulons donc les recommandations suivantes :

1. La nouvelle entité TMX devra s'engager à ce que la Bourse de Montréal Inc. désigne, **sans aucune limite de temps**, cinq (5) candidats pour fins de nomination à des fins d'élection au conseil d'administration du Groupe TMX. Notons que si le nombre total des administrateurs de la nouvelle entité était augmentée, ce seuil minimum de cinq (5) devra être ajusté afin de maintenir le même pourcentage de représentativité. Ces personnes désignées devront être résidentes permanentes et avoir leur résidence principale au Québec selon la définition du Code Civil;
2. La nouvelle entité TMX devra voir, **sans limite de temps**, qu'au moins une personne parmi les candidats désignés par la Bourse siège à chaque comité du conseil d'administration du Groupe TMX.
3. l'adoption à la majorité des deux tiers par les candidats délégués par la Bourse de toutes les décisions prises par le conseil d'administration du Groupe TMX et de ses filiales, la Bourse de Montréal et la Bourse de TSX;
4. l'endossement en tout temps de toute décision ou recommandation prise par un comité du conseil par l'administrateur désigné par la Bourse.

Enfin, nous nous permettons de soulever l'importance de cette présence, sans limite de temps, de l'expertise des administrateurs de la Bourse de Montréal au sein de l'ensemble des conseils d'administration de la nouvelle entité, vu les **connaissances spécifiques du domaine des produits dérivés requises** pour assurer leur essor dans un contexte de complémentarité avec les produits traditionnels de bourse mais également dans un contexte de développement de ces produits en tenant compte de leur particularités spécifiques.

Engagement en matière de maintien et de développement des activités à la Bourse de Montréal Inc.

Depuis 1999, la Bourse de Montréal Inc. a su se doter d'un savoir-faire unique dans le domaine des dérivés tant sur le plan conception des produits que de développement de nouvelles technologies. Dans l'optique d'assurer la pérennité de la Bourse et également d'assurer que cette dernière puisse compter sur les ressources financières et humaines nécessaires pour poursuivre sa croissance, nous proposons que l'Autorité exige, avant d'accorder son autorisation, que la nouvelle entité TMX s'engage à respecter pour la Bourse de Montréal un seuil minimal de ressources humaines en nombre d'individus et en masse salariale (année 2008) dans les secteurs suivants : solutions en technologie de l'information, marchés financiers, compensation et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), stratégies commerciales et communications.

Nous nous permettons d'insister sur l'engagement que doit prendre le Groupe TSX en regard du développement des activités de dérivés à la Bourse de Montréal afin que cette dernière demeure en tout temps un milieu dynamique capable d'innover et de recruter les meilleurs talents dans le domaine des dérivés et non un siège social, style « coquille vide ». Le libellé actuel de l'engagement du Groupe TSX ne est insuffisant : « *le Groupe TSX s'engage à faire en sorte que les activités existantes liées à la négociation d'instruments dérivés et aux produits connexes de la Bourse continueront à être exercées à Montréal* ». De plus, nous demandons que le Groupe TSX s'engage à ce que tous les développements, initiatives et activités futures de ce secteur d'activité, tant sur le plan canadien que sur le plan international, incluant BOX⁵ et la CDCC soient sous la responsabilité de la Bourse incluant la création éventuelle de la Bourse DEX^{TM6}. Ajoutons que plusieurs de ces responsabilités sont liées à la personne de M. Luc Bertrand. Nous sommes d'avis qu'elles doivent être liées à la fonction de président et de chef de la direction de la Bourse de Montréal Inc.

Dans une allocution récente du président sortant du Groupe TSX, Monsieur Richard Nesbitt mentionnait : « Une autre de nos initiatives majeures touche le secteur des titres à revenu fixe dérivés. Comme vous le savez, en vertu de notre entente, nous ne pouvons être actifs dans ce secteur, avant mars 2009. En mars 2007, nous avons annoncé la formation d'une alliance avec l'International Securities Exchange, l'ISE, pour créer une nouvelle bourse canadienne des produits dérivés sous le nom de DEXTM »⁷. La même politique de rapatriement de responsabilité en faveur de la Bourse de Montréal devrait

⁵ « BOX » s'entend de la Boston Options Exchange Group LLC;

⁶ Nouvelle bourse canadienne de produits dérivés créée par la Bourse de Toronto et l'International Securities Exchange le 5 mars 2007.

⁷ Cercle canadien de Montréal, 26 novembre 2007.

s'appliquer en regard de l'entente conclue avec Standard and Poor's pour obtenir l'utilisation exclusive des indices de valeurs mobilières S&P/TSX liés aux options, aux contrats à terme et aux options sur les contrats à terme. Une telle entente devant entrer en vigueur en 2009, le Groupe TSX mentionnait dans un document intitulé *Bref historique du Groupe TSX* « qu'il souhaitait utiliser cette licence pour permettre à la Bourse DEXTM de créer des produits dérivés à partir des indices »⁸.

Une exigence similaire doit être demandée à la nouvelle entité en regard de la Bourse NGX⁹ Canada, filiale de la bourse de Toronto, spécialisée dans les échanges financiers et les contrats à terme dans l'énergie et dont les activités se situent à Calgary. Bien que l'Avis mentionne que cette filiale sera sous la responsabilité de Monsieur Luc Bertrand, il est permis de se demander si ces activités seront rapatriées à la Bourse de Montréal Inc., la bourse nationale canadienne de négociation d'instruments dérivés ou de produits connexes? Si l'on se fie à un article de Sophie Cousineau dans La Presse du 11 décembre dernier, une telle question mérite considération, le président sortant du Groupe TSX, Richard Nesbitt, ayant déjà laissé entendre que les activités de la Bourse NGX continueraient à se développer à Calgary! Il est important de spécifier que cette activité tombera sous la responsabilité de la Bourse de Montréal.

En outre, il est important d'ajouter que la Bourse de Montréal continuera à s'occuper de la gestion mais également du développement des activités canadiennes et internationales de négociation liées aux droits d'émission de carbone pour le Groupe TMX ainsi que de gérer et développer MCeX¹⁰ comme l'un des principaux marchés pour la négociation en bourse des produits dérivés. Le même engagement devra être pris en regard de CAREX, la nouvelle entreprise dédiée au marché énergétique canadien créée de concert avec NYMEX en 2007.

La décision concernant la future plateforme de négociation de la nouvelle entité et Sola^R demeure préoccupante. Il est essentiel que l'esprit de l'entente, soit de maintenir et de développer la chaîne de compétences associée aux produits dérivés à la Bourse de Montréal, soit respecté dans la prise de décision concernant la plateforme. Cette décision devra être appréciée par l'AMF.

Enfin, nous demandons que la nouvelle entité, le Groupe TMX, dépose semestriellement auprès de l'AMF un rapport permettant de vérifier qu'elle respecte ses engagements. Tout non-respect des engagements pris par dans le cadre de ce protocole éventuel adopté par l'AMF, sujet à constatation par l'AMF ou autre instance juridique québécoise appropriée, doit être sanctionné par une pénalité de 50 millions \$ payée par la nouvelle entité à l'AMF.

Restrictions relatives à la propriété des actions

L'Avis mentionne que « l'Autorité, à titre d'autorité principale à l'égard de la Bourse, approuve toute proposition de changement de contrôle sur plus de 10 % des actions de la Bourse. De plus, il est proposé que le Groupe TMX lui-même soit assujéti à une limite de propriété de 10 % et que toute proposition de modification à cette limite doive être préalablement par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, cette dernière étant l'autorité principale à l'égard du Groupe TSX, et par l'Autorité »¹¹. Nous nous permettons de soulever les deux situations suivantes : la création d'une Commission nationale des valeurs mobilières et le différend qui pourrait survenir advenant que les deux autorités ne s'entendent pas. De plus, est-ce que, dans ces circonstances, c'est le point de vue de l'autorité principale qui primerait? Nous demandons qu'il ne soit permis sous aucune considération par quelle que personne ou instance juridique que ce soit, de modifier ou annuler les restrictions relatives à la propriété de la Bourse de Montréal et de la nouvelle entité regroupée, c'est-à-dire toute proposition de changement de contrôle sur plus de 10 % des actions de ces deux entités. À cet égard, nous demandons que le gouvernement fédéral adopte une loi afin d'assurer l'existence en tout temps des restrictions relatives à la propriété des actions de la nouvelle entité.

Enfin, nous nous permettons ici de proposer le recours au concept de la *Golden Share*, - concept lancé par Margaret Thatcher, action de l'État qui a préséance sur les autres actions en cas de vente d'entreprises stratégiques par cette dernière ou de modifications de son orientation -. Une telle action permettrait au gouvernement québécois de faire valoir tangiblement son objection à toute transaction inappropriée pour l'intérêt de l'économie québécoise dans son ensemble,

⁸ Bref historique du Groupe TSX, p.11 et 12

⁹ « NGX » s'entend de Natural Gas Exchange Inc.

¹⁰ « MCeX » s'entend du Marché climatique de Montréal Inc.

¹¹ Demande de Bourse de Montréal Inc., p.7

l'AMF ne pouvant, étant donné sa mission, tenir compte de ce volet dans l'autorisation qu'elle est et sera appelée à donner dans le temps.

Exigences de reconnaissance d'un organisme d'autoréglementation (OAR)

L'Article 69 de la LAMF¹² prévoit que, comme condition de reconnaissance à titre d'OAR, les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de la Bourse doivent permettre que le pouvoir décisionnel relatif à l'encadrement de certaines activités de bourse puisse principalement être exercé par des personnes qui résident au Québec. Actuellement, de telles fonctions décisionnelles ayant trait aux activités réglementées, y compris les fonctions de mise en application et de discipline, relèvent d'une unité de la Bourse appelée la Division et font l'objet d'une surveillance exercée par le Comité spécial de la réglementation établi par le conseil d'administration de la Bourse.

Il est proposé, dans l'Avis, que les fonctions décisionnelles au sein de la Division continuent d'être remplies par des personnes qui résident au Québec et que, si de nouveaux postes de haute direction étaient créés au sein de la Division et comportaient des fonctions décisionnelles, ces nouveaux postes seraient occupés par des personnes qui résident au Québec. Nous formulons la recommandation qu'il soit précisé que ces personnes, outre d'être résidentes permanentes et avoir leur résidence principale au Québec selon la définition du Code Civil, devront travailler au siège de la Bourse.

Quant aux personnes composant le Comité spécial (7), ces dernières sont toutes présentement résidentes du Québec. Afin de s'assurer que les décisions ayant trait à la supervision des fonctions de réglementation soient prises principalement par des personnes qui résident au Québec, l'Avis stipule que la Bourse exigera qu'au moins la majorité du Comité spécial soit composée de personnes qui résident au Québec et que le quorum soit constitué d'une majorité de personnes qui résident au Québec. Nous formulons la recommandation que toute décision de ce Comité spécial soit prise majoritairement par des membres résidents au Québec et y ayant leur résidence principale selon la définition du Code civil. Nous voulons ainsi prévenir la situation où, même s'il y avait quorum de membres résidents qui résident au Québec, la décision pourrait être prise par des résidents hors-Québec advenant l'abstention de certains membres qui résident au Québec.

Conclusion

Nous nous permettons en terminant, dans une période où la nouvelle entité TMX sera à la recherche de synergies annuelles de coûts, d'insister sur l'importance de conserver au Québec et de développer le bureau de la Bourse de croissance TSX dédiée aux entreprises en démarrage. Comme l'écrivait Messieurs Jean Campeau, Jean-Claude Cyr et Pierre Rousseau dans leur rapport intitulé *Projet de réorganisation des bourses canadiennes* en mars 1999, « *les bourses régionales sont nettement plus efficaces lorsqu'elles opèrent à proximité des entreprises qui y sont cotées et des investisseurs. Le contexte environnemental est très important dans l'analyse financière d'une PME. Ceux qui ont à évaluer le potentiel de ces entreprises doivent être familiers avec cet environnement. De la même façon, la proximité d'une bourse et de ses décideurs est un élément clé pour bien desservir ces entreprises. De nombreux dirigeants d'entreprises technologiques et autres ont manifesté leur préoccupation de ne pas pouvoir compter sur un service attentionné par une bourse dont les dirigeants ont rarement été sensibles à cause de leur éloignement géographique des réalités québécoises* ».

À ce chapitre des synergies annuelles de coûts, la lecture du Rapport Lachmann¹³ nous ouvrirait un champ de réflexion quant à la possibilité d'une rétrocession partielle d'une partie des économies réalisées (20 %) aux utilisateurs sous forme de réduction des frais de négociation. Une tel engagement avait été pris par la Deutsche Börse dans le cadre de son projet de rapprochement avec Euronext. Une telle opportunité doit être sérieusement évaluée comme engagement de la nouvelle entité.

Nous ajouterons que l'Autorité devrait exiger que la Bourse de Montréal Inc. poursuive ses efforts de formation auprès des professionnels et des petits investisseurs, notamment avec l'Institut des dérivés.

Enfin, tous les engagements pris par le Groupe TSX ne devront jamais faire l'objet d'annulation au gré des actionnaires ou du conseil d'administration de la nouvelle entité boursière regroupée.

¹² Loi sur l'Autorité des marchés financiers (la « LAMF »)

¹³ Évaluation des scénarios de rapprochement impliquant Euronext, Rapport de la mission confiée à Henri Lachmann par le président de Paris Europlace, p.18.

En terminant, nous nous permettons, à l'instar de la Caisse, de dénoncer l'envergure de l'indemnité de résiliation laquelle s'élève à 3,7 % de la valeur totale de la transaction au début de décembre. Une telle indemnité n'aurait-elle pas contribué à décourager des acheteurs potentiels et par ricochet, n'a-t-elle pas privée les actionnaires d'une transaction plus avantageuse?

Nous espérons que ces observations (voir résumé en annexe) vous seront utiles et demeurerons disponibles pour faire valoir nos points verbalement lors de la consultation publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur St-Gelais, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Président

Yves Michaud

c. c. M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité

MÉDAC
RÉSUMÉ DE NOS OBSERVATIONS

1. La nouvelle entité TMX devra s'engager à ce que la Bourse de Montréal Inc. désigne, **sans aucune limite de temps**, cinq (5) candidats pour fins de nomination à des fins d'élection au conseil d'administration du Groupe TMX. Notons que si le nombre total des administrateurs de la nouvelle entité était augmentée, ce seuil minimum de cinq (5) devra être augmenté afin de maintenir le même pourcentage de représentativité. Ces personnes désignées devront être résidentes permanentes et avoir leur résidence principale au Québec selon la définition du Code Civil;
2. La nouvelle entité TMX devra voir, **sans limite de temps**, qu'au moins une personne parmi les candidats désignés par la Bourse siège à chaque comité du conseil d'administration du Groupe TMX.
3. L'adoption à la majorité des deux tiers par les candidats délégués par la Bourse de toutes les décisions prises par le conseil d'administration du Groupe TMX et des filiales, la Bourse de Montréal et la Bourse TSX;
4. L'endossement en tout temps de toute décision ou recommandation prise par un comité du conseil par l'administrateur désigné par la Bourse;
5. L'exigence par l'Autorité, avant d'accorder son autorisation, que la nouvelle entité TMX s'engage à respecter pour la Bourse de Montréal un seuil de ressources humaines en nombre de personnes et en masse salariale (année 2008) dans les secteurs suivants : solutions en technologie de l'information, marchés financiers, compensation et la CDCC, stratégies commerciales et communications;
6. Le raffermissement de l'engagement qui suit pour couvrir les efforts de développement : *« le Groupe TSX s'engage à faire en sorte que les activités existantes liées à la négociation d'instruments dérivés et aux produits connexes de la Bourse continueront à être exercées à Montréal »*. Nous proposons que le Groupe TSX s'engage à ce que tous les développements, initiatives et activités futures de ce secteur d'activité tant sur le plan canadien que sur le plan international soient sous la responsabilité de la Bourse, incluant BOX, la création éventuelle de la Bourse DEX TM, l'indice S&P/TSX et l'opération de la filiale NGX;
7. La Bourse de Montréal continuera à s'occuper de la gestion mais également du développement des activités canadiennes et internationales de négociation liées aux droits d'émission de carbone pour le Groupe TMX ainsi que de gérer et développer MceX comme l'un des principaux marchés pour la négociation en bourse des produits dérivés; un même engagement devra être pris en regard de CAREX;
8. La décision concernant la future plateforme de négociation de la nouvelle entité et Sola^R demeure préoccupante. Il est essentiel que l'esprit de l'entente, soit de maintenir et de développer la chaîne de compétences associée aux produits dérivés à la Bourse de Montréal, soit respecté dans la prise de décision concernant la plateforme. Cette décision devra être appréciée par l'AMF;
9. Le dépôt par le Groupe TMX d'un rapport semi-annuel auprès de l'AMF permettant de vérifier qu'il respecte ses engagements;
10. Tout non-respect des engagements pris par dans le cadre de ce protocole éventuel adopté par l'AMF, sujet à constatation par l'AMF ou autre instance juridique québécoise appropriée, soit sanctionné par une pénalité de 50 millions \$ payée par la nouvelle entité à l'AMF;

11. Aucune modification ou annulation des restrictions relatives à la propriété des actions de la Bourse et de la nouvelle entité regroupée ne pourra être effectuée par quelle que personne ou autorité que ce soit;
12. La clause relative au changement de propriété (contrôle de plus de 10 %) ne puisse en aucun temps être modifié ou annulé par quelque personne ou autorité que ce soit;
13. Le gouvernement canadien adopte une loi pour assurer que la clause de propriété ne puisse être modifié ou annulé;
14. La possibilité de recours à un « golden share » par le gouvernement du Québec afin de s'assurer que l'intérêt public québécois soit présent dans toute décision éventuelle de modification à la propriété des actions de la Bourse de Montréal et du Groupe TMX;
15. Les personnes qui composent la Division de la réglementation doivent être des résidents du Québec, y ont leur résidence principale selon le Code civil et travaillent au siège social de la Bourse;
16. Toute décision du Comité spécial responsable de la réglementation soit prise majoritairement par des membres résidents au Québec qui y ont leur résidence principale selon le Code Civil. Nous voulons ainsi prévenir la situation où, même s'il y avait quorum de membres résidents qui résident au Québec, la décision pourrait être prise par des résidents hors-Québec advenant l'abstention de certains membres qui résident au Québec.
17. Dans un contexte où la nouvelle entité TMX sera à la recherche de synergies annuelles de coûts, importance de conserver au Québec et de développer le bureau de la Bourse de croissance TSX dédiée aux entreprises en démarrage;
18. L'engagement du Groupe TSX à rétrocéder une partie des économies de synergies aux utilisateurs et aux émetteurs;
19. Toujours dans ce contexte de recherche d'économies, maintenir les investissements de la Bourse de Montréal Inc. dans le secteur de la formation et de l'information;
20. Tous les engagements pris par le Groupe TSX en regard de cette transaction auprès de l'AMF ne devront en aucun temps faire l'objet d'annulation au gré des actionnaires ou du conseil d'administration de la nouvelle entité boursière regroupée.